

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

## **Centre Hospitalier Universitaire de Rennes**

2, rue Henri Le Guilloux  
35033 Rennes Cedex 9

**Exercice clos le 31 Décembre 2015**

## **Grant Thornton**

SA d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile France et membre  
de la Compagnie régionale de Paris  
RCS Paris B 632 013 843  
59, boulevard d'Armorique  
CS 20602  
35706 Rennes Cedex 7

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels du **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Directrice Générale. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous précisons que votre établissement n'étant pas tenu précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice 2014 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

## 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception des points décrits dans les paragraphes suivants; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des

comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

La note « BI1 – Immobilisations – 6. Inventaire des immobilisations » de l'annexe présente l'état d'avancement des inventaires physiques des immobilisations en cours au 31 décembre 2015. Les immobilisations non encore inventoriées à cette date figurent au bilan pour 245,2 M€ en valeur brute et 41,8 M€ en valeur nette. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur la réalité et l'exhaustivité de ces immobilisations au 31 décembre 2015.

La note « BI1 – Immobilisations – 3. Amortissements » de l'annexe indique que les dates de début et durées d'amortissement des biens immobiliers seront fiabilisées sur le prochain exercice, concomitamment à la mise en œuvre de l'approche par composants, permettant une application exhaustive de la règle du *prorata temporis*. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur l'évaluation des amortissements relatifs à ces biens qui figurent au bilan pour 172,4 M€ en valeur brute et 83,9 M€ en valeur nette au 31 décembre 2015.

La note « BI3 – Capitaux propres – 2. Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations » précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des dotations et reprises de la provision pour renouvellement des immobilisations. Nous ne sommes pas en mesure de vérifier l'évaluation et l'exhaustivité de la provision inscrite en comptabilité au 31 décembre 2015 pour montant de 25,1 M€, en raison de dotations non exhaustives au regard des financements éligibles perçus et de l'absence de documentation des modalités de reprises de la provision en rapport avec les surcoûts observés.

Sous ces réserves, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics de santé, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Etat PF1 – I. Changements comptables » de l'annexe concernant les changements de méthode comptables, les changements d'estimation et de modalités d'application et les corrections d'erreurs.

## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les

appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit aux réserves mentionnés ci-dessus :

Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, la note de l'annexe « Etat PF1 – I. Changements comptables » expose les modalités des changements comptables enregistrés à savoir les changements d'estimation et de modalités d'application, les corrections d'erreurs et les changements de méthode ou de présentation comptable et présente leurs incidences sur les comptes annuels de l'exercice 2015. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre établissement, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces changements comptables et du caractère approprié de l'information qui figure dans la note de l'annexe « Etat PF1 – I. Changements comptables ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Tome I du rapport financier de l'ordonnateur et du comptable.

Rennes, le 27 juin 2016

Le commissaire aux comptes  
**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton International



Stéphane Bougreau  
Associé